

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025**

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 17 juin 2025 pour le vendredi 20 juin 2025 à 19h00.

**Ordre du jour :**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Révision des loyers des logements communaux
- 3 SDIS : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026
- 4 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
- 5 Composition du conseil communautaire Leff Armor - mandat 2026-2032
- 6 Rapport d'activité Leff Armor communauté 2024
- 7 Droit de préemption urbain : vente NOE/BENOIT
- 8 Droit de préemption urbain : vente GROUPEMENT FORESTIER DE ST JEAN KERDANIEL / BRASSART
- 9 Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÜN, Sylvain FRELAUT (*arrivé à 20h35*).

Absents : Mélanie HENRY non représentée.  
Yvon LE CUN donnant pouvoir à Stéphane BARBIER.

Secrétaire de séance : Laure AUREGAN.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Attribution du lot 16 Lotissement Coz Pors

---

**DCM2025/035 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2025**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ADOPTÉ le procès-verbal du 12 mai 2025.

## **DCM2025/036 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant des loyers des logements communaux, en fonction de la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) en fonction 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédent l'année de révision.

- IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144,64
- IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 142,06

Soit une variation annuelle de + 1.018% (144.64/142,06).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de mettre à jour comme suit le montant des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Locataires	Loyers actuels	Loyers au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Mme ZAROUI	403,46 €	410.79€
M. Alex BENITEZ	378,73 €	385.61 €
Mme Léa BENITEZ	259,14 €	263.85 €

## **DCM2025/037 : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE :**

- La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024 : 701 habitants).
- Une subvention d'investissement de 1051.50€ est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours 2025 et 2026.
- La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

**CONDITIONNE :**

- Le versement de ce fond de concours à la notification des marchés de travaux de rénovation de la caserne du CIS de Goudelin.

**AUTORISE :**

- Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier, tout en déplorant le désengagement du Département des Côtes d'Armor sur une compétence obligatoire.

**DCM2025/038 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISANTES : LE FRELON ASIATIQUE**

Vote      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes. Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fonds de concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FAVORISE :**

- La destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERE :**

- Au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;

**SOLLICITE :**

- Le versement d'un fonds de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE :**

- Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## **DCM2025/039 : RAPPORT D'ACTIVITE LEFF ARMOR COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport d'activités 2024 des services publics communautaires de Leff Armor Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 relatif aux rapports annuels d'activités ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**REPORTÉ la présentation du rapport d'activités 2024 des services publics communautaires réalisé par Leff Armor Communauté au Conseil Municipal suivant.**

## **DCM2025/040 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENEC'H	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 064</b>	<b>53</b>

Total des sièges répartis : 53.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE :**

- La répartition des 53 sièges du conseil communautaire de la Communauté de Leff Armor Communauté comme suit :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENEC'H	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 064</b>	<b>53</b>

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2025/041 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN VENTE NOE / BENOIT**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 13 mai dernier, de Maître Ariane GAULT-JOUET, notaire à Châtelaudren-Plouagat, pour un terrain bâti appartenant à Monsieur et Madame David NOE, situé à Saint-Jean-Kerdaniel, 15 Parc Connan au profit de Monsieur Sébastien BENOIT.

Le bien cédé comprend un terrain bâti sur terrain propre d'une superficie totale 1 102 m<sup>2</sup>, dans les parcelles cadastrées B1035, B1037 et B1043, au prix de 195 000€ plus 11 800 € de frais d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant ce bien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DCM2025/042 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN VENTE GROUPEMENT FORESTIER DE SAINT JEAN KERDANIEL / BRASSART**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 23 mai dernier, de Maître Vincent DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, pour un terrain non bâti appartenant au Groupement forestier de Saint Jean kerdaniel, représenté par Monsieur Baudoin de MERODE, situé à Saint-Jean-Kerdaniel au profit de Monsieur et Madame Hugo BRASSART.

Les terrains non bâtis sont d'une superficie totale de 193 m<sup>2</sup>, dans les parcelles cadastrées A856 et A860, au prix de 96.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant ce bien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **DCM2025/043 : VENTE DE PARCELLE 16 DU LOTISSEMENT COZ PORS**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles du Lotissement Coz Pors est ouverte à tous depuis le 15 mars 2023.

5 lots sont vendus ou en cours (5 - 10 – 12 – 14 – 15). Un couple est intéressé par le lot 16 :

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Prix de vente TTC	Destination
M. CARIO Erwan et Mme BASSIEN Stacy 8 rue des Maupertuis 22590 PORDIC	16	614 m <sup>2</sup> à 49 €/m <sup>2</sup>	30 086,00 €	Résidence principale

Vu le retrait de l'offre de Monsieur DULONDE Guillaume et de Madame TEGON Daniela visée dans la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 (DMC2024/092).

Vu la proposition d'acquisition du lot 16 présentée par Monsieur CARIO Erwan et Madame BASSIEN Stacy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus ;
- CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de ces parcelles du lotissement Coz Pors.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Eglise :
  - ✓ La solution V1 Clocher/ Beffroi est Validée et reportée après les élections : Nettoyage de la chambre des cloches par la commune, arrêt des cloches et nouveau marché de rénovation du beffroi et du clocher. (@du 16 mai 2025 d'Annabelle MUNSCH)
  - ✓ Animation du 1 er Août : les flyers seront à distribuer entre le 10 et le 15 juillet
  - ✓ Journée du Patrimoine : septembre 2025
- Le rendez- vous avec le Préfet aura lieu le 23 juin 2025 à 17h.
- Aménagement du Carrefour de Kerouriou / Parc Connan :
  - ✓ le Préfet a été sollicité pour que les travaux débutent avant le dépôt du dossier de subvention inhérent au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Attendre la réponse préfectorale.
  - ✓ Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a également donné son accord sur le programme de travaux.
  - ✓ Il conviendra de préparer le marché en lien avec ces travaux.
- Le Conseil Municipal des Enfants a trois projets :
  - ✓ Intervention au Val d'Or
  - ✓ Visite du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
  - ✓ Installation d'un panier de basket sur le parking de l'air de jeux.
- Concert église : environ 250 personnes et 150 choristes, très belle animation.
- Accueil des bavarois le week-end de la Pentecôte.
- Echanges avec les agriculteurs du 26 au 30 juin 2025 : déplacement à Lenggries.
- Affiche « J'ai 10 ans, j'ai 100 ans » : posée sur le mur de la salle des fêtes.
- Secrétariat mairie : remplacement de Sylvine Reboux jusque fin juillet par Stéphanie Caro

- Effacement du réseau HTA lotissement : dossier déposé auprès de RTE et d'ENEDIS
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 28 juillet 2025.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,  
Jean-Baptiste LE VERRE



La secrétaire de séance,  
Laure AUREGAN.



LE VERRE Jean-Baptiste  
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



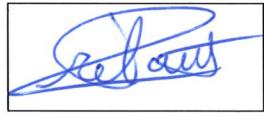
AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



FRELAUT Sylvain



HENRY Mélanie



Absente

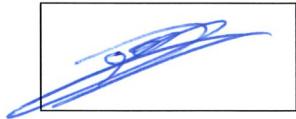
LE CUN Yvon

Pouvoir à  
BARBIER Stéphane

LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



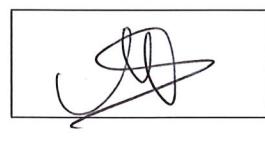
LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine  
Secrétaire de séance



**NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 20 JUIN 2025**

DCM2025/035	Approbation du procès-verbal du 12 mai 2025
DCM2025/036	Révision des loyers communaux
DCM2025/037	Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026
DCM2025/038	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
DCM2025/039	Rapport d'activité de leff Armor
DCM2025/040	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté dans le cadre d'un accord Local.
DCM2025/041	Droit de préemption urbain Vente NOE / BENOIT
DCM2025/042	Droit de préemption urbain Vente GOUPEMENT FORESTIER DE SAINT JEAN KERDANIEL / BRASSART
DCM2025/043	Vente de parcelle 16 du Lotissement COZ PORS